



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

AVIS PUBLIC
DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité d'Albertville :

QU'IL y aura séance du conseil de la municipalité d'Albertville, le 7 octobre 2024 à compter de 20h00 à la salle Communautaire située au 1058, rue Principale, à Albertville;

QU'AU cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné :

322 rue Principale, cadastre 5248234

Nature de la demande :

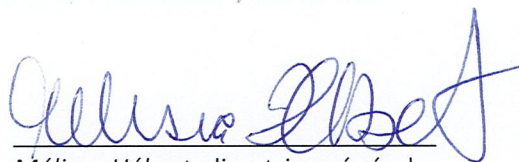
1. Permettre une porte patio en cours avant;
2. Permettre que la construction de galeries en cours avant empiètent dans les marges de recules avant;
3. Permettre que les escaliers extérieurs menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée soit admis ans la cours avant;
4. Permettre que l'empiètement d'un tel escalier excède deux (2) mètres à l'intérieur de toutes marges de recul et respecte au minium une distance de 1.2 mètre de toute ligne de terrain;
5. Permettre que l'installation d'une clôture en cours avant d'atteindre une hauteur de 1.80 m et qu'elle soit implantée sur la ligne avant donnant sur la rue Principale;

Raison de la demande :

Le propriétaire a demandé un permis pour rénovation majeur pour la résidence, il a construit une galerie en cours latérale-avant, mais les marches et palier donnant dans la cour avant de la rue Principale empiètent davantage à ce qui était existant. Le propriétaire pour donner suite à mes recommandations arrête les travaux, dépose une demande à cet effet afin de se conformer. Il aimerait également construire une galerie avec véranda dans la cour avant donnant sur la rue St-Raphaël Sud, la galerie aurait une profondeur de 1.70 m et la véranda avec les avant-toits empièteraient d'environ 0.30 m supplémentaire, totalisant un empiètement supplémentaire de 2.76 m dans la marge de la rue Saint-Raphaël Sud et totale de 6.55 m dans la marge de recule avant de la rue Principale. La résidence empiète déjà dans les marges de recule avant des deux rues, elle est à 6.24 m à son coin le plus rapproché de la rue St-Raphaël Sud et elle est à son coin le plus rapproché à 4.35 m de la rue Principale. La résidence a été construire en 1922, il n'y avait pas de marge de recule à cette époque. Le propriétaire aimerait également implanter une clôture dans la cour avant donnant sur la rue Principale. Elle serait implantée sur la limite de propriété et aurait une hauteur de +- 1.80 m. Cette clôture permettrait de garder les enfants en sécurités dans la cour.

QUE tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 20 SEPTEMBRE 2024


Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Cet avis doit être publié au moins 15 jours avant la séance du conseil)

Je soussignée, Mélissa Hébert, Directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité d'Albertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 septembre 2024, entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 septembre 2024.


Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière